

Direction générale  
de l'alimentation

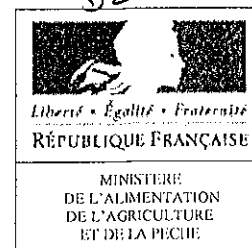
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2100379RETR15040

2010-1642  
D2



DAPT AGROCHEMICALS LTD  
128 ADDISCOMBE ROAD  
CRO 5PQ CROYDON SURREY  
ROYAUME-UNI

Paris, le

18 FEV. 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative, concernant le produit :

N° Intransit : 2100379 - BAHADUR-3

AMM n° 2100247

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2010

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100379 Nom commercial : BAHADUR-3

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2100247

Firme détentrice : DAPT AGROCHEMICALS LTD

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Mecoprop-p ( ester de butoxyethanol ) 360 G/L+Bromoxynil (ester octanoïque) 120 G/L+Ioxynil (ester octanoïque) 120 G/L

Vu l'arrivée à échéance de l'approbation de la substance active ioxynil au 28 février 2015.  
Vu l'article 29 du RCE 1107/2009.

### Conditions d'emploi

- Porter des équipements de protection individuels (gants et vêtements de protection) lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas traiter sur sol drainé.
- Alternier l'utilisation de la préparation BAHADUR-3 avec d'autres préparations contenant des substances actives différentes.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation BAHADUR-3 est retirée.

### Dénominations commerciales

BAHADUR-3,

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation



18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT

## Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	15105911 - Avoine*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	1,75 L/HA			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 20 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp.</u> Stade d'application : du stade début de montaison (BBCH 30) au stade BBCH 33.				
<u>USAGE</u>	15105912 - Blé*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 20 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp.</u>				
- Dose d'emploi :				
o 1 L/ha pour blé dur et tendre de printemps avec un stade d'application au plus tard BBCH 31-33 (stade 1 <sup>er</sup> nœud au stade 3 <sup>ème</sup> nœud).				
o 1,75 L/ha pour blé dur et tendre d'hiver et triticales avec un stade d'application du début de montaison (BBCH 30) jusqu'au stade BBCH 33.				
<u>USAGE</u>	15105913 - Orge*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 20 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp.</u>				
- Dose d'emploi :				
o 1 L/ha sur l'orge de printemps avec un stade d'application au plus tard BBCH 31-33 (stade 1 <sup>er</sup> nœud au stade 3 <sup>ème</sup> nœud).				
o 1,75 L/ha sur l'orge d'hiver avec un stade d'application du début de montaison (BBCH 30) jusqu'au stade BBCH 33.				
<u>USAGE</u>	15105915 - Seigle*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	1,75 L/HA			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 20 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp.</u> Stade d'application : du stade début de montaison (BBCH 30) au stade BBCH 33.				

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT